

MG INTERNATIONAL

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 516.004,60 euros

Siège social : Z.I. Athélia IV – 163 avenue des Tamaris - 13600 La Ciotat

441 743 002 RCS Marseille

Avis de convocation à une Assemblée générale mixte

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale mixte qui se tiendra le **mercredi 25 juin 2025 à 10h00 à l'Hôtel Ibis, ZI Athélia IV, 515 avenue de la Tramontane – 13600 La Ciotat**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Lecture du rapport de gestion et sur le gouvernement d'entreprise et présentation par le Conseil d'administration des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- Lecture des rapports du Commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission au cours dudit exercice et sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce,
- 1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 - Quitus aux administrateurs, au Président, au Directeur général pour l'exécution de leurs mandats au cours de l'exercice écoulé,
- 2. Approbation des dépenses non déductibles du résultat fiscal,
- 3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- 4. Examen des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce,
- 5. Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes titulaire,

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Lecture des rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur :
 - o le projet de délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou à l'attribution d'un titre de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
 - o le projet de délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés en vertu des articles L.225-129-6 du Code de commerce et L.3332-18 du Code du travail ;
- 6. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société pour un montant nominal maximum de 600 000 € ou à l'attribution d'un titre de créance pour un montant nominal maximum de 600 000 €, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
- 7. Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés en vertu des articles L.225-129-6 du Code de commerce et L.3332-18 du Code du travail – Suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés,
- 8. Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

1. Formalités préalables pour participer à l'Assemblée générale :

L'avis de réunion valant avis de convocation comportant les projets de résolutions a été publié au BALO du 21/05/2025 n°61.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette assemblée, de s'y faire représenter par un mandataire ou d'y voter par correspondance. S'il s'agit d'un actionnaire personne physique, celui-ci ne pourra être représenté que par son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou un autre actionnaire de la Société.

Le droit de participer aux assemblées est régi par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et est notamment subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au 2^{ème} jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

En conséquence, seuls pourront participer à l'assemblée les actionnaires remplissant, au 23 juin 2025, les conditions prévues par l'article R.22-10-28 du Code de commerce résumées au paragraphe ci-avant.

En cas de cession intervenant avant le 2^{ème} jour ouvré précédent la date de l'assemblée, 0 heure, heure de Paris, il sera tenu compte du transfert des titres et les votes exprimés à distance ou par procuration par l'actionnaire cédant seront invalidés ou modifiés en conséquence, conformément aux dispositions de l'art. R.22-10-28 IV du Code de commerce. Aucun transfert de propriété réalisé après le 23 juin 2025 à 0 heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire ou pris en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Les propriétaires d'actions nominatives n'ont aucune formalité à remplir et seront admis sur simple justification de leur identité.

Les propriétaires d'actions au porteur doivent procéder au dépôt d'une attestation de participation 2 jours ouvrés au moins avant la date fixée pour la réunion délivrée par leur intermédiaire habilité.

Une attestation doit être également délivrée par son intermédiaire financier à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le 2^{ème} jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

2. Modes de participation à l'Assemblée générale :

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, l'actionnaire pourra voter par procuration ou par correspondance en demandant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception reçue au plus tard 6 jours avant la date de l'Assemblée, un formulaire de vote par procuration ou par correspondance auprès UPTEVIA – Service Assemblées Générales – 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex.

L'actionnaire au porteur demandera le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration à l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation à l'Assemblée.

Il est rappelé que, conformément à la loi :

– pour être pris en compte, le formulaire de vote par correspondance, dûment rempli et signé, devra parvenir à UPTEVIA –Service Assemblées Générales – 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex., au plus tard (3) jours avant la date de l'assemblée ;

– pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire au porteur devra demander le Formulaire unique de vote auprès de leur intermédiaire financier qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée générale, le compléter en précisant qu'il souhaite se faire représenter ou voter par correspondance puis le renvoyer daté et signé à leur intermédiaire financier qui le transmettra avec l'attestation de participation émise par ses soins à UPTEVIA Service Assemblées Générales – 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex.

L'actionnaire ayant voté par correspondance ou par procuration n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

Sauf instruction contraire, les procurations et les votes par correspondance reçus pour la première assemblée restent valables pour toute assemblée ultérieure, sur convocation portant sur le même ordre du jour.

3. Questions écrites des actionnaires

Des questions écrites peuvent être envoyées au plus tard le 4^{ème} jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit au plus tard le 19 juin 2025, accompagnées d'une attestation d'inscription en compte au Directeur général (dûment habilité par le Conseil d'administration à cette fin) à l'adresse e-mail suivante : invest@mginternational.fr ou au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

4. Information des actionnaires

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires au siège social, ou transmis sur simple demande adressée à UPTEVIA - Service Assemblées Générales – 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex.

Certains documents sont également accessibles sur le site Internet de la Société : www.mginternational.fr

Le Conseil d'administration